

Concept de Protection

contrôlé par l'Office Fédéral du Sport le 8 mai 2020.

Le Conseil Fédéral a décidé le 29 avril de permettre, dès le 11 mai, la reprise des activités du secteur du sport, secteur auquel notre activité est affiliée en tant qu' « activité à risque » (nouvel article 6, alinéas 4 et 5 de l'ordonnance COVID-19 n° 2).

Le Conseil Fédéral demande d'avoir un concept de protection pour garantir la sécurité sanitaire de nos clients.

Pour rappel, les règles à prendre en compte sont :

- le respect des règles d'hygiène de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)
- la distance spatiale (distance minimale de 2 m entre toutes les personnes ; 10 m² par personne; pas de contact physique)
- un groupe de cinq personnes au maximum
- si possible, la même composition de groupe
- l'enregistrement des participants pour retracer les éventuelles chaînes d'infection
- les personnes particulièrement menacées doivent se conformer aux exigences spécifiques de l'OFSP.

L' Association Suisse des Accompagnateurs en Montagne (ASAM-SWL) a donc rédigé le **concept de protection suivant** à l'intention des accompagnateurs-trices en montagne, régissant les attitudes professionnelles à adopter lors des randonnées et animations. Les accompagnateurs-trices désirant pratiquer s'engagent à mettre en œuvre ce concept dès le 11 mai.

Taille du groupe

5 personnes au total (4 clients + l'accompagnateur-trice)

Information aux clients

Le concept de protection devra être annoncé dans le programme et au moment des inscriptions, puis au début de la randonnée. Pour les personnes de plus de 65 ans ou ayant déjà une pathologie connue : une information écrite sera transmise en amont par l'accompagnateur-trice. Le cas échéant une décharge pourra être demandée.

Le/la participant-e , respectivement l'accompagnateur-trice qui présente des symptômes ne participe pas à la sortie. Le cas échéant, il se met en auto-quarantaine. En cas d'infection d'un-e participant-e ou de l'accompagnateur-trice révélée après la sortie, les participant-es sont averti-es sans retard de la situation et prennent les mesures sanitaires adhoc (quarantaine).

Traçabilité des clients

Les coordonnées des participants seront conservées par l'accompagnateur-trice (en respectant la protection des données), à fins d'enquête éventuelles par les services sanitaires sur des situations de contamination.

Types de randonnées possibles

- A la journée, en limitant les déplacements, et sans nuitée.
- Les randonnées sur 2 ou plusieurs jours sont possibles mais avec nuitée uniquement en hôtel, sous tente ou en établissement d'hébergement touristique répondant aux normes de protection COVID.
- Le logement en cabane du CAS est possible de façon restreinte, selon disponibilités de la cabane.
- Toutes les sorties et animations à thème, pour autant qu'il n'y ait pas d'échange de matériel d'animation ou que celui-ci soit désinfecté après usage - voir « Hygiène »
- Sorties cueillettes mais sans cuisine jusqu'à nouvel avis
- Animations scolaires s'il est possible de faire de petits groupes de 4 enfants + l'accompagnateur-trice. Animation en classe possible en appliquant les réglementations cantonales quant au nombre d'enfants présents ensemble (Demi classes dès le 11 mai).
- Les formations continues peuvent être organisées, avec au maximum 5 participants dont l'organisateur.

Itinéraires

Ils doivent permettre la distance spatiale requise (pas de passages exigus où tout le monde se trouve en même temps, lieux de regroupement suffisamment spacieux), pas de passage avec chaîne ou corde. En cas de passage imprévu, désinfecter les mains avant et après le passage.

Abris ou lieux de pique-nique doivent être adaptés à la règle de distance spatiale entre les personnes.

Hygiène

L'accompagnateur-trice doit avoir le matériel d'hygiène de base (gants, masque, gel hydro alcoolique) dans son sac à dos ou à portée de main si les conditions l'exigent.

Ce matériel devra être utilisé si des actes de premier secours doivent être effectués ou si le type d'animation exige un rapprochement physique.

Matériel

Le prêt de matériel est exclu (bâtons par ex.)

Matériel d'animation

Clients et accompagnateur-trice doivent se désinfecter les mains avant /après en cas de partage de matériel et/ou de dégustation de produits alimentaires (gants requis dans ce dernier cas).

Déplacements

Co-voiturage : Il est possible de co-voiturer à deux personnes, une devant et une derrière si elles ne sont pas du même ménage. Le port du masque est obligatoire dans le cas contraire.

Il est possible d'utiliser les taxis / bus navettes si ceux ci sont autorisés à la circulation.

Validité du concept

La période du 11 mai au 8 juin sera transitoire, les directives ci-dessus s'appliquent à cette période. Elles seront revues et le cas échéant assouplies dès cette date. Ces directives ne s'appliquent qu'aux randonnées réalisées sur le territoire Suisse.

Responsabilité de la mise en application du concept

Tous les accompagnateurs et accompagnatrices professionnelles sont tenus de respecter ce concept de protection de manière solidaire et responsable.

L'accompagnateur-trice est responsable sur le terrain de la mise en application du présent concept de protection, basé sur l'ordonnance Covid-19 no 2.

Communication

Le concept de sécurité est communiqué à tous les membres de l'Association Suisse des Accompagnateurs en Montagne (ASAM-SWL) par email.

Il est également partagé avec les associations partenaires pour le métier, à savoir :

- Anniviers Formation
- Association Suisse des Guides de Montagne
- Berufslehrgang Wanderleiter Schweizer Wanderwege
- Wanderwege Graubünden
- l'Organe responsable des examens professionnels d'accompagnateur en montagne.

Ces organisations sont encouragées à faire suivre le concept à leurs membres / étudiants / anciens étudiants / candidats et anciens candidats au brevet fédéral car parmi ceux-ci certains ne sont pas membres de l'ASAM-SWL.

Il est publié sur la page Facebook de l'ASAM-SWL ainsi que sur son site internet.